PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : mise en place de mesures temporaires de restriction des usages de l'eau dans certains territoires des Landes à compter du samedi 1er août 2026 à 8h00

Mont-de-Marsan, le 31 juillet 2026

L'évolution de la situation hydrologique et météorologique fait apparaître que les débits de certains cours d'eau des Landes ont globalement diminué. De même, la situation de certaines nappes souterraines destinées à l'eau potable continue de présenter des tensions. En conséquence, après avoir consulté les membres du comité de suivi opérationnel de l'étiage en date du 28 juillet 2026, M. Gilles CLAVREUL, préfet des Landes, a décidé la mise en place de certaines **mesures temporaires de restriction des usages de l'eau.**

EAU POTABLE :
La mesure d'alerte sur les communes concernées (secteur Orist – Basse vallée de l'Adour) est maintenue.
La mesure de vigilance est maintenue sur le reste du département.
Pour consulter les restrictions qui vont concernent, rendez-vous sur **VigiEau**, en suivant le lien ci-après : https://vigieau.gouv.fr/

PRÉLÈVEMENTS À PARTIR DU MILIEU NATUREL :
Certains bassins versants pour les prélèvements en nappes et rivières sont mis en alerte, alerte renforcée ou en crise à partir du samedi 1er août 2026, 8 heures. La mesure de vigilance est maintenue sur les autres bassins versants.
Sur le territoire des Gaves, les mesures de restrictions sont maintenues.
Pour consulter les restrictions qui vont concernent, rendez-vous sur **VigiEau**, en suivant le lien ci-après : https://vigieau.gouv.fr/

Les mesures temporaires de restriction des usages de l'eau se déclinent en 4 niveaux :
- Vigilance : information aux usagers sur une potentielle situation tendue
- Alerte : restrictions de 25 % ou autres modalités identifiées
- Alerte renforcée : restrictions de 50 % ou autres modalités identifiées
- Crise : interdiction de prélèvement

Ces mesures et leurs évolutions sont intégrées dès la date d'application des arrêtés de restrictions sur le site national de communication sur les restrictions : « **VigiEau** ».

Selon les usages, ces restrictions peuvent varier. Pour consulter les restrictions qui vont concernent, rendez-vous sur **VigiEau** au lien suivant ou en scannant le QR code ci-dessous.

https://vigieau.gouv.fr/

Une fois sur le site VigiEau :

- Sélectionner votre profil consommateur (particulier, professionnel, collectivité, exploitation agricole)
- Sélectionner le type d'eau que vous consommez (robinet, cours d'eau, nappes)
- Zoomez sur la carte en direction de la zone qui vous intéresse, ou entrez l'adresse ou géolocalisation de votre point de prélèvement
- Cliquez sur « Je consulte les restrictions »
- Dans le détail des restrictions, consultez l'usage qui vous concerne (arrosage, remplissage-vidange, nettoyage, irrigation, abreuvement, ICPE, …)

Vous verrez alors les restrictions qui vous sont imposées.
Vous avez également la possibilité de vous abonner gratuitement aux alertes VigiEau pour une localisation donnée.

Lors de chaque prise d'arrêté, ce site est mis à jour à la date d'application de l'arrêté.

Le préfet des Landes appelle chacun à respecter strictement ces mesures.

Pour le niveau de vigilance :
Le niveau de gravité « Vigilance » n'instaure pas de restrictions. Il correspond à un partage d'information via ce communiqué de presse et permet d'alerter les usagers sur une potentielle tension à venir.

Pour le niveau d'alerte :
- Consignes pour les usagers (non agricoles)

- Est interdit :
  - le remplissage des piscines publiques et privées (sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait démarré avant les premières restrictions)
  - le lavage des véhicules, nettoyage extérieur des bâtiments et des voiries (sauf en station de lavage avec recyclage de l'eau)
- Est interdit de 8 h à 20 h :
  - l'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts
  - l'arrosage des golfs (tout en garantissant une réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 %)
- Est interdit de 13 h à 20 h :
  - l'arrosage des potagers y compris serres non agricoles
  - l'arrosage des terrains de sport



- Consignes pour les usages agricoles

- Est interdit :
  - d'irriguer 1 jour sur 4 ou si une réduction de 25 % en volume ou débit est effectuée
- Est interdit de 13 h à 20 h :
  - l'irrigation au goutte-à-goutte

Pour le niveau d'alerte renforcée :

- Consignes pour les usagers (non agricoles)

- Est interdit :
  - l'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts (sauf plantation d'arbres de moins de 3 ans alors autorisé entre 20h et 8h mais limité à 2 fois par semaine sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)
  - l'arrosage des golfs (à l'exception des greens et des départs tout en garantissant une réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %)
  - le remplissage des piscines publiques et privées (sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait démarré avant les premières restrictions)
  - lavage des véhicules, nettoyage extérieur des bâtiments et des voiries (sauf en station de lavage avec recyclage de l'eau)
- Est interdit de 8 h à 20 h :
  - l'arrosage des potagers y compris serres non agricoles
  - l'arrosage des terrains de sport (arrosage limité à 2 fois par semaine)



- Consignes pour les usages agricoles

- Est interdit :
  - d'irriguer deux jours sur quatre ou une réduction de 50 % en volume ou débit est effectuée
- Est interdit entre 8 h et 20 h :
  - l'irrigation au goutte-à-goutte

Pour le niveau de crise :

- Consignes pour les usagers (non agricoles)

- Est interdit :
  - le remplissage des piscines publiques et privées, le lavage des véhicules, nettoyage extérieur des bâtiments et des voiries
  - l'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts (sauf plantation d'arbres de moins de 3 ans alors autorisé entre 20 h et 8 h mais limité à 2 fois par semaine)
  - l'arrosage des terrains de sport (sauf 2 jours par semaine de nuit pour des terrains d'enjeu national)
  - l'arrosage des golfs (à l'exception des greens dont l'arrosage est possible la nuit entre 20 h et 8 h)
- Est interdit de 8 h à 20 h :
  - l'arrosage des potagers et serres non agricoles



- Consignes pour les usages agricoles

- Est interdit :
  - d'irriguer (sauf prélèvements réalisés à partir de plans d'eau non connectés aux rivières)

Les arrêtés de restrictions sont également consultables sur le site internet des services de l'État : www.landes.gouv.fr

Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82
Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr